

Soutien à la filière cinéma et audiovisuel

CALENDRIER

Dépôt des dossiers

Du 15 septembre au 1^{er}
novembre de l'année n-1

Instruction des dossiers

1^{er} trimestre de l'année n

Bureau Métropolitain

2^{ème} trimestre de l'année n

Au regard de ses compétences culture et développement économique, Rennes Métropole souhaite accompagner les projets portés par des acteurs du secteur créatif et améliorer sur son territoire le soutien aux industries culturelles et les conditions d'accompagnement professionnels des artistes.

Pour cela, elle souhaite s'appuyer sur un réseau de structures locales qui œuvrent à la promotion de la filière du cinéma, de l'audiovisuel, du numérique, des cultures vidéoludiques et des nouvelles formes de production.

Ce soutien vise à accompagner la structuration de la filière, de la production à la diffusion, par des aides au fonctionnement, au projet global ou à l'organisation d'événements.

Un dispositif mutualisé d'aide à la production de musique originale permet également de soutenir les projets de courts métrages audiovisuels, en partenariat avec la Région Bretagne et la SACEM.

Acteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du numérique, des cultures vidéoludiques dont le siège est basé sur la commune de Rennes Métropole.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

→ Aides au projet global et/ou à l'organisation d'événements

Reconnaissance professionnelle du projet, inscription dans les réseaux professionnels, intérêt pour le territoire, rayonnement, mise en partage de la culture à travers notamment les dispositifs d'éducation à l'image.

→ Aides à la production de musique originale

Création de musique originale, œuvres de courts métrages (fiction, documentaire, animation), qualité artistique du projet musical. Une attention particulière est portée aux projets impliquant la scène musicale bretonne et rennaise.

Ce soutien revêt la forme d'une aide au compositeur et se traduit par une bonification au soutien à la production de films courts. Cette bonification est réservée aux projets ayant obtenu un avis favorable pour une aide à la production de court-métrage.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Pour les aides au projet global et/ou à l'organisation d'événements

Les dossiers sont à déposer auprès de Rennes Métropole par les acteurs **entre le 15 septembre et le 1^{er} novembre** à l'adresse mail suivante :

servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr

en précisant **le nom du dispositif** dans l'objet du mail. Attention, les mails supérieurs à 10Mo ne nous parviennent pas. Pour le bien de nos boîtes mails et au vu de l'emprise écologique des capacités mondiales des espaces de stockage, merci de veiller à limiter, dans la mesure du possible, le poids de vos dossiers de présentation. **Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.**

Documents à joindre – obligatoires (format PDF)

- Un dossier de présentation du projet (production, création, diffusion, action culturelle, éducation artistique, etc.)
- Un budget prévisionnel détaillé
- Bilan d'activité et financier de l'association à l'année N-1

- Documents administratifs : copie du dernier récépissé en préfecture, copie des statuts de l'association, liste des membres du bureau, copie de la licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité, n° de SIRET et un RIB
- Contrat d'engagement républicain : Depuis le 1er janvier 2022 (loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains et décret du 31 décembre 2021), les associations bénéficiant de subventions publiques doivent s'engager à souscrire un contrat d'engagement républicain et à en respecter les principes. [À télécharger ici.](#)

CONTACT

La Direction de la Culture
Service Soutien aux Projets
Culturels

02 99 86 60 50

servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr

→ Pour les aides à la production de musique originale

Les demandes sont à déposer auprès de la Région Bretagne via leur [service de dépôt en ligne](#).

2 types de demandes sont recevables : les demandes de bonification effectuées au moment du dépôt d'aide à la production d'un court-métrage et les demandes effectuées de manière rétroactive pour des projets de courts-métrages aidés en production sur l'année n ou n-1. Commission annuelle.

Pour plus d'informations :

<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/cinema-facca-production-court-metrage/>